



Conseil économique et social

Distr. générale
24 février 2009
Français
Original : anglais

Instance permanente sur les questions autochtones

Huitième session

New York, 18-29 mai 2009

Point 6 de l'ordre du jour provisoire*

**Concertation globale avec six organismes
et fonds des Nations Unies**

Informations reçues d'organismes du système des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)

Résumé

Le présent rapport est élaboré dans le cadre de la concertation globale menée entre l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et les membres de l'Instance permanente sur les questions autochtones.

* E/C.19/2009/1.



I. Introduction

1. La concertation globale organisée cette année au cours de la huitième session de l'Instance permanente sur les questions autochtones est l'occasion de mener un débat de fond entre les organisations internationales de développement et les représentants des peuples autochtones, ainsi que d'autres partenaires dans la société civile. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a accepté d'y prendre part afin de présenter un compte rendu clair de son action concernant les questions des peuples autochtones, y compris les progrès, les lacunes et les contraintes. C'est aussi l'occasion pour les administrateurs et les fonctionnaires de la FAO d'en savoir plus sur les problèmes des peuples autochtones. La FAO espère que le présent rapport permettra de mieux comprendre le fonctionnement de l'Organisation, les conditions dans lesquelles elle travaille avec les peuples autochtones et à quel titre elle participe aux efforts mondiaux visant à assurer une vie meilleure aux populations autochtones. La volonté de préciser ce que l'on peut attendre de l'Organisation, mais aussi ce dont l'Organisation elle-même est censée savoir, a accéléré l'élaboration du présent rapport de session et la concertation qui l'accompagne.

2. Depuis quelques années, la FAO s'occupe de plus en plus des questions autochtones en raison de la reconnaissance croissante des conditions précaires dans lesquelles vivent de nombreux peuples autochtones et en réponse à l'engagement plus ferme des autorités nationales. Elle mène des projets à composante autochtone dans beaucoup de pays avec lesquelles elle collabore en permanence et où vivent des communautés autochtones. Suscitée en partie par l'adoption en 2007 de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, cette tendance est en train de croître. Pourtant, la contribution de la FAO a certaines limites qui seront expliquées au même titre que les évolutions positives.

3. Le travail de la FAO auprès des peuples autochtones est déterminé par certains facteurs institutionnels et organisationnels qui influent sur la nature des interventions de développement et sur la capacité de l'Organisation d'exécuter le travail. L'appui aux peuples autochtones doit répondre à la directive institutionnelle qui régit tous les projets et les programmes de la FAO. Toutes les activités de l'Organisation doivent être conformes à son mandat qui « consiste à améliorer les niveaux de nutrition, la productivité agricole et la qualité de vie des populations rurales et contribuer à l'essor de l'économie mondiale ». Les conséquences de cette condition préalable seront examinées dans le présent rapport, de même qu'une analyse des travaux de l'Organisation dans ce domaine, des facteurs qui limitent son engagement et des possibilités qu'elle envisage pour l'avenir.

II. Collaboration avec les peuples autochtones

4. Le travail de la FAO sur les questions autochtones se déroule à trois niveaux : activités sur le terrain, recherche et travail politique et normatif. Chacun d'entre eux est un élément à part entière de la mission de l'Organisation qui, à chaque niveau, fournit un effort considérable pour améliorer les conditions dans lesquelles vivent les autochtones et modifier les contraintes discriminatoires dont ils font l'objet.

A. Projets sur le terrain

5. Les projets sur le terrain sont un domaine dans lequel l'activité de la FAO avec les peuples autochtones est la plus visible. Ils ont pour objectif de fournir un appui technique dans les domaines qui relèvent de la spécialisation de l'Organisation, à savoir l'agriculture et d'autres dimensions de la sécurité alimentaire. Les projets appartiennent en général à l'un des deux types d'engagement : soit ils sont formulés spécialement pour les peuples autochtones, soit ils sont destinés à une population plus vaste qui comporte des autochtones. Dans le dernier cas, les projets présentent un intérêt pour les autochtones dans la mesure où ils interviennent dans l'environnement naturel ou social dans lequel ces autochtones vivent avec d'autres communautés. Ces projets toutefois ne traitent pas les peuples autochtones en tant que partenaires ou bénéficiaires.

6. La partie suivante examine les projets et les programmes ayant une composante autochtone qui sont menés en Amérique latine. Si l'on a décidé de mettre l'accent sur une seule région, c'est pour donner une idée plus claire des interventions de la FAO dans l'une des principales localités où elle se trouve sur le terrain. Ainsi, au lieu de donner un aperçu global d'une variété de projets réalisés dans le monde entier, on proposera une image plus approfondie de l'approche programmatique de l'Organisation en ce qui concerne les peuples autochtones en Amérique latine, ce qui permettra de mieux comprendre les types d'intervention et leurs principales caractéristiques opérationnelles dans un contexte particulier. D'autres régions devraient être abordées lors des prochaines sessions de l'Instance.

Interventions en Amérique latine

7. L'étendue des activités menées par la FAO avec les peuples autochtones et le niveau de l'appui financier apporté varient en fonction de la nature de l'activité, du montant des ressources, du type de donateur et du type de collaboration. Comme il a été déjà mentionné, les projets à composante autochtone sont soit menés directement avec et pour des peuples autochtones, soit ils incluent des peuples autochtones comme bénéficiaires faisant partie d'une plus vaste population rurale. Les deux types de projets seront examinés séparément.

Projets consacrés aux peuples autochtones

8. Environ le tiers des projets à composante autochtone menés par la FAO en Amérique latine sont consacrés à des peuples autochtones. En chiffres, cela représente environ 50 projets¹. Le travail le plus important est effectué dans les pays suivants : Bolivie, Chili, Colombie, Équateur, Guatemala, Honduras, Nicaragua, Paraguay et Pérou. Des activités de moindre importance sont menées en Argentine, au Brésil et au Panama. Dans le reste de la région, les projets à composante autochtone sont soit inexistantes, soit destinés à un plus grand groupe de bénéficiaires, de sorte que les peuples autochtones en tirent parti indirectement.

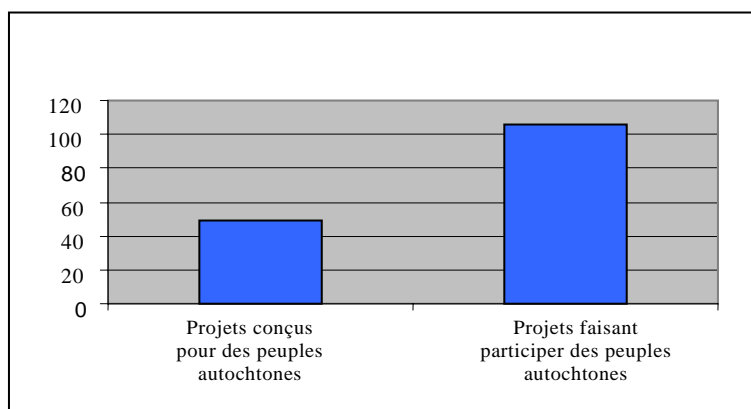
9. Presque tous les projets destinés particulièrement à des peuples autochtones sont de faible ampleur. Il s'agit pour la plupart d'initiatives telefood qui sont de petits projets d'agriculture, d'élevage ou de pêche qui aident en particulier de petites communautés ou organisations à acquérir une meilleure garantie d'existence en

¹ Estimations approximatives.

produisant plus de nourriture ou en créant un meilleur revenu. Ces projets sont en général saisonniers et leur budget est inférieur à 10 000 dollars des États-Unis. Dans l'ensemble, les petites initiatives font intervenir des autochtones tout au long du cycle du projet, surtout des femmes et parfois des jeunes. La formation et la participation constituent les éléments essentiels de ce type de projet et permettent aux membres des communautés autochtones d'acquérir des compétences en matière de production et de productivité alimentaire d'une manière économiquement et écologiquement viable. Des communautés autochtones vivant en Bolivie, au Brésil, en Colombie, en Équateur, au Nicaragua, au Paraguay et au Pérou ont pris part à ce type d'activités.

10. Deux projets formulés explicitement à l'intention de peuples autochtones sont des initiatives régionales financées par des gouvernements donateurs. Les projets régionaux font participer deux pays ou plus qui partagent certaines caractéristiques géographiques ou certaines préoccupations thématiques. En Amérique latine, il y a un ensemble de projets de ce type dont la plupart ont un objectif écologique. La conservation des animaux, par exemple, est appuyée au sein des communautés autochtones d'Argentine, de Bolivie, du Chili, de l'Équateur et du Pérou où la sécurité alimentaire est liée à la conservation des espèces locales. Un autre projet régional mené dans les hautes Andes de la Bolivie, de l'Équateur et du Pérou met l'accent sur le renforcement de la capacité des organisations autochtones en matière de production d'aliments destinés à la consommation et à la vente. À cette fin, ce projet est en train de promouvoir la récupération de produits traditionnels et des systèmes de production qui leurs sont associés. Les projets régionaux de ce type prennent en considération les besoins des peuples autochtones et souvent intègrent le savoir, les moyens de subsistance et la culture locaux à la conception du projet. À l'instar des petits projets, ils mettent l'accent eux aussi sur la participation et l'échange interactif.

Figure I
Projets de la FAO en Amérique latine^a



^a Uniquement les projets à composante autochtone.

11. Des projets de pays s'adressant particulièrement à des peuples autochtones sont menés en Bolivie, au Chili, en Colombie, en Équateur, au Guatemala, au Honduras, au Nicaragua, au Panama et au Pérou. La FAO a appuyé environ 15 projets de ce type dans les dernières années. Contrairement aux petits projets et à ceux qui sont exécutés à l'échelle régionale, ces projets concentrent leurs activités dans un pays ou dans une sous-région et bénéficient de fonds plus importants pour de plus longues périodes. Ils visent essentiellement à apporter un appui institutionnel, technique et administratif à des responsables nationaux (au gouvernement et dans la société civile) afin de leur permettre d'améliorer leur capacité de répondre aux préoccupations des autochtones en matière de développement d'une manière cohérente et globale sans les isoler des efforts de développement menés à plus grande échelle. Les projets liés à la sécurité alimentaire et à la gestion des ressources naturelles sont les plus typiques dans ce domaine. Ils apportent un appui technique concernant notamment l'établissement d'une agriculture viable, l'amélioration de la nutrition, la gestion durable des ressources naturelles et la conservation des systèmes agricoles traditionnels appréciés mondialement dont beaucoup sont d'origine autochtone. Deux projets au moins ont apporté un soutien à des peuples autochtones à la suite de catastrophes naturelles. Ils ont pour objectif d'aider à reprendre des activités agricoles viables après une situation d'urgence. Deux autres projets menés au Chili et en Colombie mettent l'accent sur les catastrophes dues à l'homme. Les peuples autochtones qui ont été victimes de violence civile en raison de conflits fonciers ou de discrimination ont été la cible de ces initiatives de prévention des conflits.

12. Quatre projets interinstitutions menés en Amérique latine concernent directement des peuples autochtones. Dans ce contexte, la FAO effectue un travail d'équipe en collaboration avec d'autres organismes des Nations Unies dans lequel chacun apporte sa contribution technique en fonction de son mandat. Ces projets sont souvent financés par des donateurs particulièrement sensibles aux aspects d'intégration sociale et de diversité culturelle. Et comme la coopération interinstitutions y est exigée, ces projets offrent aux divers organismes et programmes des Nations Unies une grande occasion de collaborer en tant que système unifié. En général, les interventions de ce type témoignent d'un engagement ferme en faveur du développement interdisciplinaire et de la sensibilisation socioculturelle, ce qui encourage à faire participer directement les peuples autochtones. Au Panama et en Équateur, la FAO est en train de coopérer à la réalisation de projets qui comportent une dimension environnementale, aidant ainsi les communautés autochtones à sauvegarder leur environnement naturel, et donc leurs propres moyens de subsistance. Au Honduras et en Équateur, la FAO est en train d'appuyer des projets qui visent à intégrer le respect de la diversité culturelle aux politiques publiques et aux mesures de développement local.

Projets auxquels participent des peuples autochtones

13. Outre les projets susmentionnés qui s'adressent aux peuples autochtones comme groupe distinct et qui déploient des efforts concertés pour répondre à leurs besoins et pour les faire participer réellement au processus de planification et au cycle de programmation, la FAO participe à un certain nombre de projets qui visent à favoriser le développement des populations rurales, y compris de nombreux peuples autochtones. Ces projets ont lieu soit dans des zones à forte concentration de peuples autochtones telles que les Andes, l'Amazonie, l'Amérique centrale et

certaines zones côtières, soit de manière plus générale parmi des communautés vulnérables et défavorisées dont font partie des peuples autochtones. Dans ce dernier cas, l'objectif des projets consiste à travailler avec les autochtones par définition et non par intention. C'est pour cela qu'aucun effort concerté n'est fait pour déterminer les besoins et les préoccupations des peuples autochtones concernés en matière de développement. Ces peuples peuvent néanmoins en tirer des avantages considérables.

14. De nombreuses interventions en matière de sécurité alimentaire ont lieu dans les Andes en raison de la difficulté des conditions de vie dans ces régions (notamment en Bolivie, en Équateur et au Pérou), mais aussi dans d'autres pays pauvres comme le Nicaragua et le Honduras. Ces interventions visent à accroître l'accès à une alimentation de qualité par l'intermédiaire de diverses formes d'assistance technique. Dans les pays tels que l'Équateur, El Salvador et le Mexique, grâce au Programme spécial pour la sécurité alimentaire, la FAO s'emploie à donner aux institutions publiques et privées, ainsi qu'aux organisations d'agriculteurs et aux organisations internationales, les moyens de mieux s'attaquer aux problèmes de sécurité alimentaire et de gérer et de coordonner les mesures qui concernent notamment les groupes les plus vulnérables, y compris les peuples autochtones. Sur le plan régional, l'Unité chargée du droit à l'alimentation a elle aussi mené un certain nombre d'activités en Amérique latine. Au Brésil, en Bolivie, au Pérou, au Paraguay et au Nicaragua, des projets ont été réalisés pour appuyer les processus législatifs et politiques de manière à garantir le droit à une alimentation suffisante aux populations vulnérables, y compris aux peuples autochtones. D'autres initiatives fortement liées à la sécurité alimentaire portent sur les gains et les débouchés économiques des parties prenantes défavorisées. Il s'agit essentiellement de petits projets, mais il y en a aussi à l'échelle nationale, surtout au Mexique et au Paraguay.

15. Des interventions sont également menées en matière d'adaptation et d'atténuation des conséquences des changements climatiques sur les communautés rurales. En collaboration avec d'autres organismes des Nations Unies notamment, la FAO est en train d'élaborer des mesures d'adaptation pilotes dans le massif colombien afin de renforcer les pratiques viables des communautés autochtones et des autres habitants ruraux de la région. La FAO s'emploie aussi à intégrer les questions de l'environnement au programme de développement national en mettant l'accent sur l'atténuation de la vulnérabilité au sein des groupes les plus touchés. Des mesures semblables sont prises au Guatemala et au Pérou.

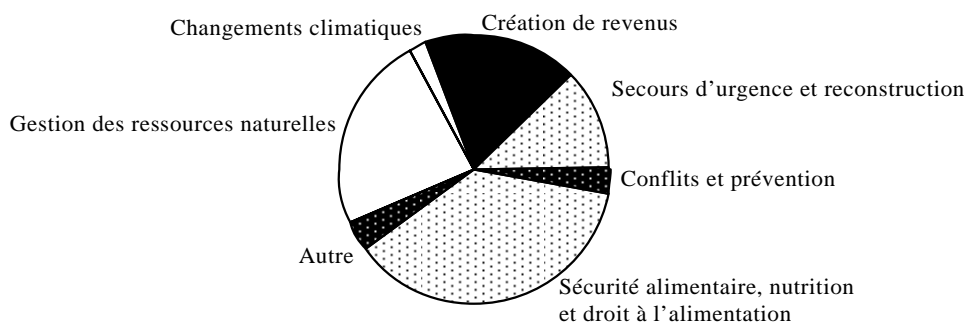
16. Au Honduras, au Guatemala, en Équateur, au Belize, en Colombie, au Nicaragua et en Bolivie, où les catastrophes naturelles ont eu des conséquences dévastatrices parmi les communautés défavorisées, y compris des autochtones, des projets de secours et de reconstruction d'urgence sont en train d'être réalisés. Dans ces projets, le travail de la FAO consiste à rétablir le premier cycle de l'activité agricole à la suite de la période de crise. Son objectif est de donner aux communautés touchées l'occasion de renouveler la production lorsqu'elles ont été gravement touchées par un phénomène naturel. En outre, la FAO a contribué au renforcement des compétences en matière de gestion des risques de catastrophe dans le secteur agricole d'un certain nombre de pays. Dans ce contexte, elle a aidé les institutions nationales et locales à se doter de meilleurs moyens en matière d'atténuation des effets des catastrophes, de planification préalable et

d'intervention. Il s'agit de faire en sorte que même les plus vulnérables bénéficient d'un certain degré de protection dans les situations d'urgence.

17. De manière générale, il y a peu d'activités concernant les questions autochtones dans les petits États insulaires, ainsi que dans d'autres pays des Caraïbes tels que le Costa Rica, la République dominicaine, l'Uruguay, l'Argentine et la République bolivarienne du Venezuela.

18. En résumé, l'activité de la FAO au sujet des questions autochtones suit deux types d'engagement. Il serait sans doute plus souhaitable d'accorder une attention particulière aux peuples autochtones, mais comme la mission de l'Organisation est de nature technique, son travail consiste essentiellement à appuyer les peuples autochtones en tant que membres de populations rurales plus vastes. Ce travail toutefois ne manque pas d'intérêt.

Figure II
Répartition des projets par thème^a



^a Tous les projets à composante autochtone menés par la FAO en Amérique latine.

B. Recherche

19. La contribution de la FAO à la production de connaissances techniques et à des travaux de recherche fiables et de qualité dans le domaine de l'alimentation et de l'agriculture renforce son travail sur le terrain. L'Organisation a entrepris plusieurs projets de recherche axés sur les peuples autochtones et sur les divers aspects de leur environnement. Ces projets visent à approfondir les connaissances internationales et gouvernementales sur certains sujets ou sur certains contextes.

20. Un bon exemple est l'initiative menée conjointement par la FAO et le Centre for Indigenous Peoples Nutrition and Environment (CINE) situé sur le campus de l'Université McGill à Montréal, qui a exploré les concepts de sécurité et de souveraineté alimentaire dans leur rapport avec les peuples autochtones. Grâce à 12 études de cas de communautés autochtones du monde entier, des spécialistes de la FAO et du CINE ont recueilli des informations sur la composition nutritionnelle des divers régimes alimentaires et sur leur relation avec l'état de santé des consommateurs. Les études de cas ont montré qu'en général, les produits issus des écosystèmes locaux des peuples autochtones avaient une valeur nutritionnelle et

énergétique supérieure à celle des produits trouvés sur le marché. Les pratiques alimentaires traditionnelles sont en train d'être menacées par la dégradation de l'environnement, l'exode rural et le manque de ressources pour cause de pauvreté. En conséquence, les peuples autochtones font de plus en plus appel aux produits vendus sur le marché. La mauvaise qualité nutritive de ces aliments « mondialisés » entraîne des troubles de la santé tels que caries dentaires et perte de dents, obésité, maladies cardiaques et autres. Ces troubles étaient d'habitude associés aux sociétés « riches » et le fait qu'ils soient en train de se manifester également dans les milieux socioéconomiques les moins favorisés – y compris de nombreuses communautés autochtones – a donné une nouvelle dimension aux activités de développement en matière de santé. Il faut reconnaître en effet que le mauvais état de santé des enfants et des adultes autochtones est de plus en plus préoccupant.

21. Une méthodologie qui sert à comprendre les régimes alimentaires traditionnels locaux des peuples autochtones a été mise au point avec l'appui de la FAO. Elle décrit les procédures à suivre pour recenser les pratiques alimentaires traditionnelles et évaluer la composition nutritionnelle des aliments. Elle porte notamment sur le prélèvement d'échantillons sur le terrain, les méthodes de laboratoire, l'analyse des aliments, l'évaluation des contraintes d'environnement et la planification des interventions alimentaires. Elle propose en outre des moyens de créer une bonne coopération avec les partenaires autochtones, compte tenu d'une longue expérience sur le terrain avec diverses communautés autochtones. Les spécialistes du développement disposent ainsi d'un outil pratique pour formuler les interventions alimentaires visant à améliorer la nutrition et le bien-être physique que les autochtones eux-mêmes peuvent également utiliser². Actuellement, la FAO et le CINE travaillent conjointement pour promouvoir le rétablissement des régimes alimentaires traditionnels des autochtones afin d'inverser les tendances négatives sur le plan de la santé et de récupérer une partie des richesses écologiques et culturelles dans les terres autochtones³.

22. Sur le plan de la recherche et de l'action concrète, la FAO aide à sensibiliser l'opinion au sujet des rôles des stéréotypes fondés sur le sexe et du savoir local grâce à ses projets et à ses programmes. Son nouveau cadre d'action stratégique pour 2010-2013, qui a été approuvé à la session extraordinaire en novembre 2008, fixe 11 objectifs stratégiques fondamentaux. Un de ces objectifs est la parité hommes-femmes, ce qui signifie que l'égalité entre les sexes et l'égalité sociale font partie des principaux domaines d'activité de l'Organisation. D'égale importance est l'objectif qui envisage un accès plus équitable aux ressources naturelles et une plus grande sécurité d'occupation et dans lequel les populations autochtones et les femmes sont expressément mentionnées. Le nouveau cadre d'action évoque aussi le savoir traditionnel et local. À titre d'exemple, l'objectif stratégique prévoyant une sécurité alimentaire améliorée et une meilleure nutrition met l'accent sur l'intérêt d'un plus grand recours aux instruments et aux savoirs locaux. Ces domaines d'activité peuvent certainement tirer parti des connaissances spécialisées des peuples autochtones.

² Voir http://www.mcgill.ca/files/cine/ProcedureManual_Introduction.pdf.

³ H. Kuhnlein, *Indigenous peoples food systems: the many dimensions of culture, diversity and environment for nutrition and health* (à paraître prochainement).

23. Récemment, la FAO a commandé une étude sur les liens entre les peuples autochtones, les spécificités des sexes et les systèmes de savoir autochtones en matière de sécurité alimentaire. Cette étude exhaustive a montré clairement que malgré la discrimination et l'exclusion, beaucoup de femmes et d'hommes autochtones maintenaient des systèmes biologiques et culturels uniques susceptibles de favoriser l'utilisation viable et la conservation de la diversité biologique, y compris des milliers de races animales traditionnelles, de cultures domestiquées, de variétés animales et végétales naturelles ainsi que de micro-organismes utilisés dans les aliments et les boissons. Les systèmes de connaissances tenant compte des sexes sont particulièrement importants, car les hommes et les femmes ont des connaissances différentes et apportent donc des contributions différentes aux processus de sécurité alimentaire et de conservation des produits alimentaires. Cela est évident dans les projets tels que les systèmes agricoles autochtones traditionnels d'importance mondiale où la FAO est en train d'aider des autochtones et d'autres populations rurales à conserver leurs systèmes agricoles traditionnels exceptionnels dans leur intérêt et dans l'intérêt de l'humanité tout entière et de montrer qu'il est pertinent d'incorporer les connaissances autochtones en matière de gestion des ressources naturelles aux efforts de développement dans des organisations comme la FAO⁴.

24. Actuellement, la FAO est en train d'élaborer des directives de base sur la manière de tirer parti du savoir traditionnel dans le cadre des projets de développement. L'objectif est de doter le personnel de l'Organisation et d'autres parties intéressées de moyens leur permettant de mieux intégrer le savoir local au processus de développement. Les peuples autochtones profiteront eux aussi de cette entreprise.

C. Activités normatives : instruments politiques et leurs dimensions opérationnelles

25. Outre ses activités sur le terrain et dans le domaine de la recherche, la FAO effectue aussi un important travail politique et normatif afin de rendre le développement plus efficace sur les plans local, national et international.

26. La négociation d'instruments internationaux, la mise au point de normes et de directives volontaires internationales et l'aide à la formulation et à la mise en œuvre d'instruments juridiques nationaux font partie des fonctions fondamentales de la FAO.

27. La plupart des instruments normatifs que la FAO a contribué à élaborer présentent un intérêt pour les peuples autochtones. Certains d'entre eux mentionnent explicitement les peuples ou les communautés autochtones⁵. D'autres présentent implicitement un intérêt pour les peuples autochtones et les autres populations rurales du fait qu'ils ont une influence sur l'environnement social ou naturel auquel

⁴ E. Reichel, *Indigenous knowledge, gender-based knowledge systems, and the sustainable use and conservation of biodiversity of food and agriculture: an overview for FAO* (à paraître prochainement).

⁵ Voir le *Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture*, les *Directives relatives à la réalisation du droit à l'alimentation*, le *Code de conduite pour une pêche responsable*, les *directives volontaires sur la gestion des feux* et sur la *gestion responsable des forêts plantées*.

ces populations appartiennent. Bien que la plupart de ces instruments ne soient pas contraignants et relèvent du « droit mou », ils donnent aux gouvernements des obligations morales et des orientations qui comptent beaucoup. Pour les peuples autochtones, ils peuvent servir d'outils pour promouvoir les bonnes pratiques et les politiques pertinentes.

28. Les entretiens avec le personnel et une analyse des documents disponibles ont révélé un manque de prise en compte des questions autochtones dans les instruments normatifs de la FAO en général. En donnant des précisions sur la manière dont les peuples autochtones et les autres parties prenantes peuvent faire un meilleur usage des ces instruments dans leur propre intérêt, on pourrait les rendre plus accessibles et plus opérationnels. Toutes les parties prenantes participant à l'application de ces instruments doivent être au courant des dispositions relatives aux peuples autochtones qui y sont contenues. On espère donc que des mesures de sensibilisation générales et ciblées sur les questions autochtones permettront de combler le manque de connaissances parmi le personnel de la FAO, les agents du développement, les gouvernements et les peuples autochtones eux-mêmes, et qu'elles aboutiront à une meilleure compréhension des instruments normatifs du point de vue des peuples autochtones.

29. La FAO a récemment analysé deux de ses instruments normatifs, à savoir le Code de conduite pour une pêche responsable⁶ et les Directives relatives à la réalisation du droit à l'alimentation⁷. Cette analyse a pour objectif de fournir des orientations sur l'impact et les avantages de ces instruments du point de vue des peuples autochtones. Les principaux éléments de l'analyse sont résumés ci-dessous.

Code de conduite pour une pêche responsable

30. Le Code de conduite pour une pêche responsable a été adopté à l'unanimité en 1995 à la vingt-huitième session de la Conférence de la FAO. Il fournit un cadre pour l'adoption de mesures nationales et internationales visant à garantir l'exploitation durable des ressources bioaquatiques en harmonie avec l'environnement. Tout en étant facultatif, le Code contient des parties fondées sur les règles pertinentes du droit international. Il s'agit du document le plus complet jamais publié au sujet des activités liées à la pêche et présente un intérêt considérable pour les peuples autochtones qui comptent fondamentalement sur les pratiques de pêche comme moyen de subsistance.

31. Un examen minutieux de la teneur de ce code permet de constater que les concepts d'équité, de justice et de droit aux moyens de subsistance, qui sont importants pour les communautés de pêcheurs autochtones, y sont inclus. Dans ce code également, l'attention est attirée en particulier aux droits de toutes les catégories de pêcheurs et à l'intérêt de consulter les communautés de pêcheurs et de les faire participer aux processus de prise de décisions. Des questions plus techniques, notamment dans le domaine des pratiques de pêche viables, de la gestion des zones côtières et du commerce sont également abordées. Il n'y a aucun doute que les communautés autochtones auraient intérêt à ce que les articles

⁶ Voir <http://www.fao.org/fishery/ccrf/fr>.

⁷ Voir Directives volontaires à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale à l'adresse <http://www.fao.org/docrep/008/y5906m/Y5906M08.htm>.

pertinents du Code soient incorporés dans la législation nationale et appliqués en tant que politiques nationales conformément à la Convention C169 de l'Organisation internationale du Travail (OIT) et à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

32. Le Code en soi n'est pas conçu spécialement pour les peuples autochtones, mais il régleme les questions ayant un intérêt pour les communautés de pêcheurs autochtones. À titre d'exemple, comme d'autres initiatives et instruments internationaux pertinents, il encourage les pays à utiliser leurs ressources halieutiques de manière durable. Un élément fondamental du Code est la participation accrue des utilisateurs des ressources, ce qui inverse le processus allant du sommet vers la base en favorisant une approche participative et interactive. Ceci est également en harmonie avec le principe du consentement préalable en toute connaissance de cause et en toute liberté.

33. Dans le cadre des mesures d'appui à l'application du Code, la FAO devrait veiller à ce que les diverses parties prenantes du secteur de la pêche soient conscientes des intérêts et des besoins des communautés de pêcheurs autochtones. Parallèlement, les communautés de pêcheurs devraient pour leur part utiliser ce code pour inciter leur gouvernement à en appliquer les dispositions dans le respect de leurs droits et de leurs intérêts.

34. Il est nécessaire de passer à l'action et de mettre en œuvre des réformes radicales en matière de pêche grâce à des lois, à des politiques et à une participation efficaces, dans l'intérêt des peuples autochtones. Le personnel de la FAO et les avocats et les administrateurs des entreprises de pêche aux niveaux national et local sont fortement encouragés à s'occuper des préoccupations et des avis des peuples autochtones dans le secteur de la pêche.

Directives relatives à la réalisation du droit à l'alimentation

35. Les Directives relatives à la réalisation du droit à l'alimentation ont été adoptées à l'unanimité par le Conseil de la FAO en 2004. Elles témoignent d'un accord entre les membres de l'Organisation sur les mesures qu'il faut prendre dans les domaines d'orientation les plus pertinents pour promouvoir la sécurité alimentaire à l'aide d'une approche axée sur les droits de l'homme. Ces directives sont facultatives, mais elles s'appuient sur le droit international et donnent des conseils pratiques pour la réalisation du droit à une alimentation suffisante dans les pays. Elles mentionnent explicitement les peuples autochtones et les communautés autochtones dans le contexte de l'accès aux ressources et aux biens. Les peuples autochtones sont également évoqués de façon implicite en tant que membres de groupes vulnérables dans plusieurs autres directives qui disposent que les États devraient accorder une attention particulière aux besoins des groupes vulnérables, dont les peuples autochtones font partie. Ces directives sont précieuses, car elles permettent de passer de la théorie à la pratique et aident les gouvernements à réaliser le droit de chacun à l'alimentation, en particulier de ceux qui sont les plus touchés par la pauvreté et la famine. Elles traduisent les principes des droits de l'homme tels que la non-discrimination en recommandations concrètes pour les mesures à prendre. À titre d'exemple, elles invitent les États à recueillir des données ventilées au sujet de l'insécurité alimentaire, de la vulnérabilité et de l'état nutritionnel des différents groupes de la société, ce qui est également essentiel pour

mettre en évidence la discrimination que subissent les peuples autochtones. Ainsi, les directives servent de base pour promouvoir des politiques et des programmes plus équitables et donnent l'occasion aux peuples autochtones de défendre leur droit à l'alimentation dans les domaines liés à ce droit.

36. Les Directives peuvent aider les gouvernements à concevoir des politiques, des stratégies et des législations adaptées qui mettent l'accent sur les groupes les plus vulnérables, y compris les peuples autochtones. Tout en étant facultatives, du fait qu'elles émanent d'un consensus entre les États membres de la FAO, ces directives sont susceptibles d'avoir une grande influence sur les politiques gouvernementales et sur la réalisation du droit à l'alimentation des populations vulnérables, y compris des peuples autochtones.

III. Évaluation analytique des activités menées par la FAO avec les peuples autochtones

37. Cette partie contient une évaluation analytique des activités menées par la FAO avec les peuples autochtones et met en évidence les résultats importants obtenus, les enseignements tirés et les incohérences dans la façon d'aborder les questions autochtones. Dans le même temps, elle donne un aperçu des perspectives encourageantes et des possibilités d'un meilleur engagement futur.

Points forts et enseignements tirés

38. La plus importante contribution de la FAO au développement mondial réside dans les capacités techniques de haut niveau de l'Organisation et dans son engagement au plan des politiques internationales et nationales. Ces deux points forts lui permettent d'influencer les politiques, les stratégies de planification et les projets de développement menés par les gouvernements. La FAO a fourni des efforts croissants pour faire participer les peuples autochtones à des activités liées à la sécurité alimentaire et à la nutrition, à la gestion durable des ressources naturelles, à la création de revenus et à l'aide d'urgence. Plusieurs instruments de recherche et d'orientation ont aidé à faire prendre conscience des questions autochtones et à les intégrer à la planification nationale du développement.

39. Toutefois, l'analyse de projets et de programmes réalisés en Amérique latine a révélé certaines faiblesses dans le travail de la FAO avec les peuples autochtones sur le terrain. Ces faiblesses ne doivent pas être ignorées.

40. L'analyse montre que le travail de l'Organisation avec les peuples autochtones en Amérique latine est assez limité et que seul un petit pourcentage de projets tient vraiment compte de leurs besoins et de leurs préoccupations particuliers. En fait, la plupart des projets de la FAO ont lieu simplement dans des régions où il se trouve que la plupart des peuples sont autochtones. Par conséquent, les objectifs des projets consistent à travailler avec les autochtones par définition, plutôt que par intention. C'est là que réside la plus grande faiblesse dans le travail de la FAO sur le terrain. La nécessité de travailler avec les peuples autochtones en tant que groupe spécial est donc évidente, même si le mandat de l'Organisation ne le prévoit pas expressément. Après tout, ce mandat est destiné aux ruraux pauvres et il est indéniable que les

peuples autochtones représentent une minorité importante parmi les communautés rurales les plus vulnérables et les plus marginalisées.

41. Pour formuler des projets spécialement destinés aux communautés autochtones, il faudrait veiller à faire participer les peuples autochtones tout au long du cycle de chaque projet et examiner leurs systèmes de subsistance de manière plus approfondie. Même si certains projets répondent aux critères fixés dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, les principaux clients de la FAO étant les gouvernements, l'investissement de l'Organisation dans les questions autochtones est souvent limité. Il y a très peu de projets spécialement conçus pour répondre aux besoins des peuples autochtones et encore moins pour lesquels le consentement préalable et éclairé de ces peuples est recherché. La FAO doit redoubler d'effort pour intégrer les préoccupations et les perspectives des peuples autochtones à tous les niveaux de l'Organisation, au siège comme dans les bureaux extérieurs, y compris au sein des gouvernements membres. C'est ainsi seulement qu'elle pourra s'attaquer aux questions autochtones d'une manière plus systématique et en respectant la Déclaration et les principes des peuples autochtones concernés.

42. De nouvelles possibilités sont néanmoins en train d'émerger et la FAO compte offrir ses services d'assistance chaque fois que cela est possible et nécessaire. Le Fonds de partenariat pour la réduction des émissions de carbone forestier des Nations Unies (programme UN-REDD) est un exemple des efforts concertés déployés pour inclure les peuples autochtones, en coopération avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD).

Réponse aux recommandations faites par l'Instance permanente au fil des années

43. La mise en œuvre des recommandations de l'Instance est prise très au sérieux par la FAO. La plupart de ces recommandations ont été suivies ou sont en train de l'être dans le cadre de projets qui sont toujours opérationnels. D'ailleurs, beaucoup d'activités entreprises à cet égard sont considérées comme continues. Cette partie du rapport contient un examen complet des recommandations qui ont été adressées à la FAO et la réponse de l'Organisation à leur propos. Les recommandations ont été regroupées par thème et par type de recommandation (les titres choisis correspondent en partie aux catégories utilisées par l'Instance).

A. Travaux techniques sur des questions liées au mandat de la FAO

44. Ces recommandations concernent les projets et la formation sur le terrain qui sont liés aux services d'experts rendus par l'Organisation et qui portent sur la sécurité alimentaire, la nutrition, l'agriculture et les questions connexes telles que les incidences sur la santé, la biodiversité et la conservation de l'environnement. En ce qui concerne les liens entre l'alimentation, le régime alimentaire autochtone, la santé et les moyens de subsistance, la FAO est en train de mener de nombreuses activités en partenariat avec le Centre for Indigenous Peoples Nutrition and Environment. Des informations importantes sur la qualité intrinsèque des régimes

alimentaires traditionnels autochtones ont été confirmées et des projets ayant trait à la nutrition et à la santé des peuples autochtones sont en cours.

45. L'atelier technique destiné à promouvoir des modèles pour la gestion du développement environnemental et durable qui avait été recommandé à la FAO et à d'autres organismes, dont l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique (CBD) et le PNUD, n'a pas eu lieu. Mais la FAO a mené beaucoup de projets sur des questions liées à cette recommandation. Notamment, la diversité biologique et culturelle est au cœur du projet des systèmes agricoles autochtones traditionnels d'importance mondiale (SATIM) qui visent à garder intacts les systèmes agricoles exceptionnels mondiaux, beaucoup d'entre eux étant issus de communautés autochtones. Une autre question liée à l'atelier recommandé est celle du savoir traditionnel et de ses rapports éventuels avec le savoir scientifique. Le savoir traditionnel était un élément clef du projet LINKS (Système des savoirs locaux et autochtones) que la FAO a réalisé en Afrique australe et qui a mis en évidence la contribution des systèmes de savoir locaux à la gestion des ressources naturelles en vue d'assurer la sécurité alimentaire. Tout cela témoigne de l'effort fourni par la FAO pour appuyer les systèmes agricoles autochtones, y compris en ce qui concerne la biodiversité, l'alimentation, les savoirs et les cultures.

46. En partenariat avec des organisations de peuples autochtones et dans le cadre de son Initiative relative à l'agriculture et au développement rural durables (Initiative ADRD), la FAO a mis au point des indicateurs culturels pour les systèmes alimentaires et agro-écologiques. Les peuples autochtones utilisent de plus en plus ces indicateurs pour évaluer l'état de leur sécurité alimentaire et de leur développement durable. À titre d'exemple, des communautés vivant à Rio Yaqui, à Sonora, à Mexico et dans d'autres régions sont en train de s'en servir en même temps que de leurs propres connaissances traditionnelles concernant l'utilisation de semences (maïs, courges et haricots) et de méthodes qui résistent à la sécheresse, pour déterminer les incidences de la baisse des précipitations sur les activités agricoles traditionnelles.

47. Suite à la recommandation de l'Instance, un colloque sur la protection des sites sacrés a eu lieu à Tokyo en juin 2005. Il a été organisé par l'UNESCO, en collaboration avec le secrétariat de la FAO, le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, l'Union internationale pour la conservation de la nature et l'Instance permanente et porté sur le rôle des sites naturels sacrés dans la conservation de la diversité culturelle et biologique. Les questions foncières sont un domaine central pour la FAO. Conformément à une autre recommandation de l'Instance, l'Organisation est en train de promouvoir un débat ouvert en vue de la mise au point d'une méthodologie participative pour aborder la question de la délimitation participative des terres, compte tenu des besoins spéciaux des peuples autochtones. Cette méthodologie s'inspire en partie des quelques bons résultats initiaux obtenus sur le terrain au cours des dernières années, notamment dans une communauté san en Angola, où un titre de propriété officiel a été remis au nom des San. D'autres méthodologies sont en outre en train d'être essayées en vue d'appuyer l'adaptation de la démarche méthodologique. Cela devrait permettre à la FAO de fournir des compétences et de nouvelles connaissances dans ce domaine si l'occasion se présente.

B. Questions politiques et institutionnelles

48. Quelques-unes des recommandations évoquent les processus internes de la FAO : elles encouragent l'Organisation à s'engager désormais pour les questions des peuples autochtones et à chercher à intégrer les questions autochtones dans ses opérations. La FAO a commencé à élaborer une politique relative aux peuples autochtones en 2002, lorsque cette recommandation a été énoncée pour la première fois. Un projet de cadre stratégique global a été achevé en deux ans mais le processus n'a pas pu être poursuivi en raison des mesures de réorganisation qui avaient lieu au sein de la FAO. Bien qu'aucune politique relative aux peuples autochtones ne soit encore mise en place, un nouveau projet déjà élaboré va être bientôt envoyé pour commentaires au Groupe d'appui interorganisations et à certaines organisations de peuples autochtones avant d'être soumis à la direction pour être approuvé. En attendant, de nouveaux efforts sont déployés pour accroître la sensibilisation aux questions autochtones dans le cadre de la FAO. Un point focal pour les questions d'organisation a été créé en 2002, ainsi qu'un groupe de travail constitué d'administrateurs des divers départements techniques et bureaux régionaux. La FAO est en outre en train de participer activement à plusieurs réseaux tels que le Groupe d'appui interorganisations.

49. Les autres recommandations portent sur la nécessité d'intégrer les préoccupations, les perspectives et les pratiques autochtones aux processus de développement afin de multiplier les bons modèles de développement. Compte tenu de cette perspective globale, de nombreux instruments mis au point par la FAO reflètent désormais les points de vue des peuples autochtones et d'autres groupes vulnérables. Les Directives relatives à la réalisation du droit à l'alimentation, le Code de conduite pour une pêche responsable, le Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et le Plan d'action mondial pour les ressources zoogénétiques sont des exemples d'instruments dont la FAO dispose et qui comportent des dispositions concernant spécialement la manière de répondre aux besoins des populations vulnérables, y compris des peuples autochtones.

50. À sa conférence de 2008, la FAO a officiellement reconnu le rôle des petits exploitants dans l'utilisation, l'amélioration et la conservation des ressources animales. En conséquence, la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture et le Groupe de travail technique intergouvernemental sur les ressources zoogénétiques sont en train d'élaborer une évaluation analytique à ce sujet et les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan d'action mondial pour les ressources zoogénétiques ont été accueillis favorablement par l'Instance lors de sa dernière session. On note surtout que l'évaluation reconnaît la nécessité de renforcer les capacités et d'accroître l'appui institutionnel afin de répondre aux besoins particuliers des petits systèmes de production animale, tout en garantissant le respect des savoirs, des innovations, et des pratiques des communautés autochtones et locales. La FAO est par ailleurs en train d'explorer d'autres possibilités d'appliquer les législations nationales et les traités internationaux pertinents.

C. Renforcement des capacités et sensibilisation des peuples autochtones, des spécialistes du développement, des organismes des Nations Unies, des gouvernements et des autres parties prenantes

51. Il est recommandé instamment aux gouvernements et aux organismes du système des Nations Unies de renforcer leurs capacités afin de répondre aux besoins des peuples autochtones, de sauvegarder leurs droits et de les faire participer à la prise de décisions. Les gouvernements et les organismes des Nations Unies sont en outre encouragés à faire des campagnes de sensibilisation au sujet de la situation des peuples autochtones afin d'institutionnaliser une meilleure sensibilité et une meilleure compréhension à cet égard. Dans toute activité concernant les questions autochtones, la FAO cherche évidemment à appuyer les gouvernements pour qu'ils puissent faire en sorte que les peuples autochtones assurent leurs propres moyens de subsistance. La politique d'appui aux gouvernements consiste fondamentalement à rendre la planification nationale du développement plus adaptée aux besoins des plus vulnérables. À titre d'exemple, la FAO a lancé récemment un projet en Équateur en vue de l'élaboration et de la mise en œuvre d'une politique nationale concernant les femmes rurales (Politica Nacional Prioritaria para Mujeres Rurales). Ce projet a pour objectif de rendre les institutions nationales et locales plus aptes à répondre aux besoins individuels et collectifs des femmes rurales des différents groupes ethniques et culturels grâce à la sensibilisation, à la création de mécanismes de participation et à l'amélioration des mécanismes institutionnels visant à protéger les droits des femmes rurales, leur diversité culturelle et leurs besoins.

52. La FAO est en train d'accorder une attention croissante aux préoccupations des femmes autochtones, en partie pour donner suite aux recommandations faites par l'Instance à sa troisième session et de manière plus générale dans le cadre des mesures visant à intégrer une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes au sein de l'Organisation. La FAO organise des séances de formation régulières en matière d'égalité entre les sexes dans divers pays. Une composante relative à la Déclaration des Nations Unies et aux directives du Groupe des Nations Unies pour le développement sur les questions des peuples autochtones y a été récemment incluse pour qu'il soit tenu compte à la fois de l'égalité entre les sexes et des questions autochtones.

D. Acquisition de données et de connaissances et initiatives de communication

53. Ces recommandations se rapportent à la production d'informations et de connaissances sur les questions relatives aux peuples autochtones, y compris l'étude des conditions de vie et des problèmes des peuples autochtones et d'autres sujets pertinents. La FAO a investi beaucoup d'efforts pour distinguer les questions des peuples autochtones dans les études concernant les terres, la production de biocarburants, les zones protégées et le savoir traditionnel. Un ouvrage consacré spécifiquement à la FAO et aux peuples autochtones va être publié prochainement.

54. La FAO a en outre essayé de suivre la recommandation qui consiste à résoudre le problème de l'accès des peuples autochtones aux services de communication et d'information. La FAO utilise depuis longtemps des moyens de communication pour

favoriser le développement rural durable, y compris dans le cadre d'activités menées avec et pour les peuples autochtones dans ce domaine. Elle se félicite de la réaction positive de l'Instance à l'égard de la mise en place de centres de communication pour les peuples autochtones en Amérique latine et au Canada. À l'heure actuelle toutefois, le centre prévu en Amérique latine pose problème et, bien qu'il soit envisagé d'étendre l'initiative à l'Asie et l'Afrique, aucun progrès important n'a encore été fait à cet égard. Il faut que la question soit suivie avec d'autres partenaires du système des Nations Unies pour déterminer la manière de procéder en ce qui concerne cette recommandation en particulier.

55. S'agissant de la recommandation de constituer un réseau d'information et une base de données intégrée sur les questions autochtones, une réponse est en cours d'élaboration. Des consultations techniques sont menées pour créer une base de données et une page Web sur les questions autochtones au sein de la FAO.

E. Appui à l'Instance permanente : établissement de rapports et autres questions

56. Certaines recommandations ont trait simplement à la participation aux réunions de l'Instance. La FAO a jusqu'ici participé activement à toutes les sessions et à toutes les réunions d'experts de l'Instance et fourni des rapports et des informations de façon régulière.

F. Mobilisation de ressources et assistance financière

57. Les recommandations dans lesquelles il est demandé de mobiliser des ressources pour des projets réalisés par des peuples autochtones ou de fournir un appui financier à l'Instance ou à d'autres organes sont incompatibles avec la nature et les fonctions de la FAO. Par décret, tous les projets doivent être acheminés par l'intermédiaire des autorités nationales. N'étant pas une institution financière, comme par exemple le Fonds international de développement agricole (FIDA) et la Banque mondiale, la FAO n'accepte pas directement des propositions de financement de projets. Cette conception erronée doit être tirée au clair.

58. De plus, la formation financière ne relève pas du mandat de la FAO, bien qu'il arrive qu'une formation soit parfois assurée à des peuples autochtones en matière de création et de gestion d'associations et de coopératives de crédits et de prêts sur le plan local, conformément à la recommandation qui prévoit de renforcer les capacités de gestion financière des peuples autochtones afin de les aider à faire les bons choix en matière de santé.

G. Autres questions

59. Quelques recommandations n'ont pas été suivies, comme par exemple celle qui consiste à répondre aux besoins des enfants autochtones, car elles ne relèvent pas explicitement du mandat de la FAO. La FAO n'est pas dotée d'un service distinct spécialisé dans l'enfance et la jeunesse. Elle est toutefois toujours disposée à apporter un appui technique aux institutions spécialisées plus pertinentes telles que l'UNICEF, si on le lui demande.

Lacunes et contraintes dans les travaux et l'approche de la FAO : un aperçu général

60. La FAO a fait des progrès considérables quant à la prise en compte des peuples autochtones au cours des deux dernières décennies. En même temps, l'Organisation fait face à un certain nombre de problèmes institutionnels et organisationnels qui compliquent et entravent la bonne marche du processus d'intégration des questions relatives aux peuples autochtones. Cette partie du rapport examine quelques-unes de ces questions afin de donner une idée plus claire du fonctionnement de l'Organisation et de ses limites. Elle permettra aussi de comprendre ce que l'on peut attendre de la FAO et ce qui simplement est en dehors de ses paramètres constitutionnels.

61. La FAO n'a aucun mandat précis concernant le travail avec les peuples autochtones. Aucun État membre ne lui a encore demandé expressément de mettre l'accent sur les peuples autochtones et elle ne peut pas poursuivre la question librement. Cette grave lacune devrait être comblée grâce à l'élaboration et à l'approbation éventuelle d'une politique de la FAO sur les peuples autochtones.

62. La nature de la FAO et les règlements explicites qui régissent son activité constituent les principaux éléments qui expliquent ses limites dans ce domaine. En tant qu'institution intergouvernementale spécialisée des Nations Unies, sa composition et ses organes gouverneurs sont des représentants de gouvernements (191 États en 2008). Tous les projets, activités ou entreprises collaboratives doivent être préalablement approuvés par l'autorité nationale du pays récipiendaire. La FAO ne peut mener aucune action sans l'accord explicite de ses États membres. En effet, tous les projets comportant un élément autochtone ont été approuvés individuellement par le gouvernement concerné. S'il n'y a pas encore de cadre d'action politique global, c'est à cause du fait que les gouvernements n'ont pas demandé explicitement de mettre l'accent sur les questions autochtones et c'est pour cela que les ressources humaines et financières que la FAO peut investir dans ce domaine sont actuellement limitées.

63. Cette absence d'autorisation directe se traduit par un certain degré de résistance de la part de l'institution, les administrateurs étant peu disposés à s'étendre sur des questions considérées supplémentaires, en particulier lorsque les ressources sont limitées. Par extension, il y a peu d'engagement de la part de l'institution pour les questions que les États membres n'ont pas désignées comme prioritaires. Malheureusement, les questions autochtones ne constituent pas une priorité pour les gouvernements membres, de même que pour l'Organisation en général.

64. Pour les mêmes raisons, la coopération bilatérale avec des organisations autochtones ne fait pas partie du mandat de la FAO. Les partenariats ne peuvent être conclus qu'avec le consentement des représentants de pays. D'ailleurs, tout programme ou tout accord de collaboration doit être acheminé par l'intermédiaire de l'autorité nationale compétente.

65. La FAO n'accorde pas de dons ou toute autre forme d'assistance financière. Son appui aux peuples autochtones doit nécessairement être acheminé par l'intermédiaire de l'assistance technique au gouvernement et ne peut pas être direct. L'idée selon laquelle la FAO serait une source de financement est très répandue et doit être corrigée.

66. Bien qu'elle n'en soit pas expressément mandatée, la FAO tient compte des peuples autochtones dans certains de ses travaux. Comme on le constate dans beaucoup d'activités menées sur le terrain en Amérique latine, les communautés autochtones sont parfois les principaux partenaires de projet de l'Organisation. Dans d'autres, elles tirent parti d'interventions plus vastes pour améliorer leurs conditions de vie sociales ou environnementales.

67. Les débats et les consultations menés avec les administrateurs de la FAO ont montré que leurs connaissances au sujet des peuples autochtones étaient plutôt limitées, ce qui contribue à l'inégalité de traitement des questions autochtones dans le travail de l'Organisation. Il importe de promouvoir une meilleure connaissance des peuples autochtones parmi le personnel, surtout que les fonctionnaires auraient tout intérêt à renforcer leurs capacités dans les domaines sociologiques. Vu le nombre considérable de projets où il n'est pas indiqué si les populations bénéficiaires sont oui ou non autochtones, même si ces projets ont lieu dans des localités à forte population autochtone, l'Organisation a besoin de meilleures compétences en matière de sociologie. Il serait utile en outre d'améliorer les connaissances de base concernant l'identité des peuples autochtones, ce qu'ils attendent du processus de développement et la manière dont ils souhaitent participer. Le fait qu'il n'existe pas de données ventilées par ethnie ou par appartenance linguistique aggrave le problème de l'identification et entrave aussi la compréhension. De plus, la diversité des points de vue mondiaux sur la manière d'intégrer les perspectives autochtones aux projets et aux programmes de développement ne fait qu'accroître la confusion.

68. Les mesures de sensibilisation doivent porter également sur les instruments normatifs. À titre d'exemple, les autochtones et d'autres peuples sont souvent cités dans des documents tels que les Directives relatives à la réalisation du droit à l'alimentation et le Code de conduite pour une pêche responsable susmentionnés, mais le personnel n'est pas vraiment capable de comprendre la manière d'appliquer ces instruments ou d'expliquer les avantages qui y sont associés aux parties prenantes. Les peuples autochtones gagneraient eux aussi à mieux comprendre ces instruments. Bien qu'ils soient extrêmement bien informés au sujet de leurs propres problèmes de développement, ils sont souvent moins conscients de l'existence, de la signification et de l'aspect pratique de l'application des traités, des conventions et autres instruments juridiques ou techniques.

69. Les traités et les déclarations internationaux nécessitent un effort parallèle. À cet égard, les principes et les droits énoncés dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones doivent être pris en compte dans les divers secteurs du mandat de la FAO, notamment lorsqu'il s'agit de fournir des services consultatifs aux gouvernements et d'appuyer l'élaboration de politiques de développement, de stratégies ou de programmes nationaux. Cela suppose la participation des peuples autochtones, le cas échéant, à la mise en œuvre des mécanismes politiques de la FAO et le respect par la FAO de l'alinéa préambulaire de la Déclaration qui souligne que l'Organisation des Nations Unies a un rôle important à jouer dans la promotion et la protection des droits des peuples autochtones.

70. Lorsque l'accès à la FAO n'est pas possible par l'intermédiaire de l'autorité nationale compétente à cause de différends politiques, quels qu'ils soient, l'appui à la participation et à la contribution de parties prenantes non gouvernementales peut

être assuré par d'autres moyens, y compris par l'intermédiaire du bureau de liaison de la FAO avec la société civile qui constitue un point d'accès viable. Grâce à cet appui, les réseaux de peuples autochtones sont en train de participer de plus en plus aux processus de concertation politique de l'Organisation tant sur le plan mondial que régional. À titre d'exemple, la FAO fait régulièrement participer des organisations de peuples autochtones d'Amérique latine à des tables rondes lors du Sommet mondial de l'alimentation, des conférences régionales, de la Conférence internationale sur la réforme agraire et le développement rural, des réunions du Comité de la sécurité alimentaire mondiale et d'autres manifestations. Cela est réalisé en partie grâce au Comité international des ONG/OSC de planification pour la souveraineté alimentaire⁸.

71. Une nouvelle stratégie qui doit permettre à la FAO de collaborer plus efficacement avec les organisations de la société civile et les organisations non gouvernementales est en train d'être mise au point. La stratégie prévue pour le secteur privé pourrait aussi offrir des possibilités de participation. Les peuples indigènes voudront peut-être avoir recours à l'une de ces deux formes de coopération pour se faire mieux connaître au sein de la FAO et se tenir au courant de la manière dont l'Organisation maintient des liens avec ses parties prenantes et ses partenaires de développement. Les informations concernant la manière de participer sont accessibles sur demande.

IV. Perspectives d'avenir

72. La collaboration de la FAO avec les peuples autochtones est en constante évolution. Divers facteurs institutionnels et organisationnels ont empêché la mise en place d'une approche systématique, mais une collaboration existe et devient de plus en plus évidente. Au fait, malgré les problèmes institutionnels, beaucoup d'administrateurs de la FAO sont engagés en faveur des questions autochtones et s'emploient à accroître la prise de conscience et à faire progresser la situation dans ce domaine.

73. La déclaration qui a été signée en 2007 offre une occasion unique de plaider pour une action plus énergique et la FAO va s'en inspirer pour aller de l'avant. La formulation d'une politique relative aux peuples autochtones est en partie une réponse directe à cette déclaration et promet un engagement plus ferme de la part de l'Organisation. Le projet de politique sera bientôt distribué aux membres du Groupe d'appui interorganisations et à quelques organisations de peuples autochtones afin qu'ils l'examinent et y apportent leur précieuse contribution avant son approbation par la direction de la FAO. Fondamentalement, la politique de la FAO devrait lancer une dynamique critique dans la mise en œuvre de la déclaration de 2007 et le renforcement de la pertinence et de l'utilité du travail de l'Organisation en faveur des populations autochtones.

⁸ Réseau mondial d'organisations non gouvernementales et de la société civile travaillant sur des questions et des programmes de souveraineté alimentaire. Il a été créé en 2000 en préparation au Sommet mondial de l'alimentation : Cinq ans après, mais ses origines remontent aux années 1990.